

# CONSULTATION DES PROFESSIONNELS de l'Action Sociale des Armées

## « Continuité de service » ou « astreintes » : des clarifications s'imposent !

**FO Défense dit NON** à des droits tronqués pour les travailleurs sociaux du Ministère et exige un réel dialogue social. Les assistants de service social (ASS) et conseillers techniques de service social (CTSS) peuvent être confrontés à des événements graves en dehors des heures ouvrées. Cet engagement, reconnu par tous doit, aujourd'hui, être pleinement pris en compte et encadré de manière claire, équitable et protectrice.

Actuellement, une mesure dérogatoire permet une prise en compte a posteriori de ces interventions.

Le SCN-ASA lance une consultation sur trois options pour garantir « la continuité de service » :

### 1. Maintien du dispositif dérogatoire actuel

Binôme obligatoire toute l'année sauf en période de fermeture annuelle des établissements (intervention sur la base du volontariat et indemnisation inspirée de la réglementation régissant les astreintes).

Ce régime dérogatoire à la réglementation pourrait disparaître.

### 2. Binôme obligatoire systématique toute l'année avec une « responsabilisation accrue de chacun »

Tout au long de l'année, ASS et CTSS s'organisent pour leurs remplacements. Les RTT employeurs de fin d'année sont portées au crédit des ASS et CTSS assurant la « continuité de service » et chaque ASS ou CTSS prend en compte les événements graves de son périmètre d'intervention et de celui de son binôme absent (week-ends et jours fériés compris).

Pour **FO Défense**, cette disponibilité, imposée sans compensation réelle, ressemble à s'y méprendre à une astreinte.

**Comment seront compensées ces heures passées à disposition de l'employeur ?**

### 3. Mise en place d'une astreinte formalisée et planifiée

Astreinte obligatoire dans le respect de la réglementation relative aux modalités de fixation des astreintes pour les autres agents civils du ministère. Les agents qui choisiraient cette option devront indiquer s'ils souhaitent effectuer des astreintes dans le cadre des congés de fin d'année ou toute l'année (week-ends compris) ou lors des congés de fin d'année et des week-ends ou le week-end uniquement.

Depuis des années, **FO Défense** défend la mise en place d'une **astreinte formalisée, organisée et reconnue. Pourquoi ?**



- Parce qu'elle permet un cadre clair et transparent pour tous (équité dans la répartition des « tours d'astreintes », planification de l'activité...);
- Parce qu'elle reconnaît concrètement les contraintes liées à la disponibilité hors temps de travail ;
- Parce qu'elle ouvre droit à une compensation financière légitime ;
- Parce qu'elle protège les personnels en évitant des sollicitations informelles ou inégalement réparties.

C'est aussi une question essentielle de droit à la déconnexion : mieux vaut être d'astreinte dans un cadre clair, défini et reconnu, que d'être potentiellement sollicité, 365 jours par an, sans reconnaissance ni protection.

Cette OPTION fait bouger les lignes et permet une réelle reconnaissance de l'investissement des ASS et CTSS hors oeuvres ouvrées !

À l'inverse, les autres modalités reposent sur des organisations parfois floues ou sur un engagement individuel non suffisamment reconnu.

**FO Défense** exige des clarifications concernant la « **continuité de service** » : pour que les agents se prononcent en connaissance de cause, une définition précise des missions et du cadre réglementaire (temps de travail, repos compensateur) est impérative.

Cette clarification, réclamée par **FO** lors des précédents groupes de travail, est indispensable ! Elle doit permettre d'éviter les dérives sur le temps personnel et garantir le droit à la déconnexion. Ce déséquilibre récurrent entre la vie personnelle et la vie professionnelle génère une charge mentale conséquente pouvant entraîner un risque d'usure professionnelle accrue.

**Ne serait-ce pas là l'une des raisons du turn over au sein de l'ASA ?**

**FO Défense** rappelle que l'engagement des travailleurs sociaux est exemplaire ; nul besoin d'en appeler à une « responsabilisation accrue ». Il appartient à l'employeur de garantir l'organisation du travail et de veiller à ce qu'elle n'impacte pas la santé physique et mentale des agents.

La modification substantielle des conditions de travail ne peut se décréter par une simple note de service. Un dialogue constructif doit se baser sur l'écoute et la prise en compte réelle des interlocuteurs.

**FO Défense** oeuvre à la reconnaissance des droits des agents !

**FO Défense** connaît la valeur des travailleurs sociaux du ministère : elle dit **NON** à des droits tronqués !

**FO Défense** ne lâche rien et continue de revendiquer avec force l'octroi du CTI pour les ASS et CTSS. Cette reconnaissance financière est indispensable face au refus de l'administration et constitue une juste réponse à l'engagement exemplaire des travailleurs sociaux du ministère.

**FO DÉFENSE connaît la valeur des travailleurs sociaux du ministère : elle dit NON à des droits tronqués !**

ASS ET CTSS



EST LÀ POUR VOUS

PARIS, le 18 mars 2026

COMMUNIQUE



FO  
DEFENSE